

## CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ

SÉANCE du 06 mars 2025

---

---

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 mars 2025 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 24 février 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, LECOCEY Émilie, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : GUILLOUX Lionel.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 d u CGCT, en qualité de secrétaire : TOUPIN Bénédicte

Nombre de Conseillers En exercice : 11, de présents : 10, de votants : 10

---

---

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du **07 février 2025** qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **07 février 2025**.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du **07 février 2025**.

---

---

### **2025 03 01 ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT « SAS LA PETITE LANDE », PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire présente au membre du conseil municipal le projet de parc éolien sur la commune de Houssay.

Le dossier a été envoyé à tous les membres du conseil municipal avec la convocation.

*Le projet de parc éolien Les Landes, composé de 2 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, est localisé sur le territoire communal d'Houssay, dans le département de la Mayenne. Cette commune est localisée dans la région Pays-de-la-Loire.*

*Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 3,4 km au sud-est du centre-ville de Quelaines-Saint-Gault, à 9,2 km au nord-ouest du centre-ville de Château-Gontier, à 15,4 km au Nord-Est du centre-ville de Craon et à 18 km au Sud du centre-ville de Laval. Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières, pour une superficie maximale de 2 047 m<sup>2</sup> pour chaque éolienne (fondations et plateformes permanentes) et de 50 m<sup>2</sup> pour la plateforme du poste de livraison, sera concernée par l'implantation du parc éolien Les Landes. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est de 4 144 m<sup>2</sup> au maximum pour les éoliennes et le poste de livraison (dans le cas du gabarit V136), et de 2 367 m<sup>2</sup> au maximum pour les chemins et accès à créer (dans le cas du gabarit E138). Pour l'ensemble du parc, la superficie maximale du projet sera de 6 254 m<sup>2</sup> dans le cas du gabarit V136.*

*Le conseil municipal, après présentation et échanges et à l'unanimité*

**EMET** un avis favorable au projet

---

---

**2025 03 02 TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2026**

	2026	
	Commune	Hors commune
<b>RÉSERVATION SANS CUISINE</b>		
Vin d'honneur	61,20 €	102,00 €
Réunion d'information	61,20 €	102,00 €
Théâtre	112,20 €	153,00 €
Concours de belote 1 jour	61,20 €	102,00 €
Concours de belote 2 jours	91,80 €	153,00 €
Soirée bal, loto (20h à 2h)	112,20 €	234,60 €
<b>RÉSERVATION AVEC CUISINE</b>		
Journée complète 8h/8h	306,00 €	387,60 €
Forfait week-end Vendredi 14h à dimanche 20h	346,80 €	530,40 €
Nuit de la Saint Sylvestre	350,00 €	530,00 €
Trilogic	15,30 €	20,40 €
*Chauffage pour une journée de location		71,40 €
*Chauffage pour 2 journées de location		107,10 €
Caution		1 000,00 €
Ménage (facturation à l'heure)		56,10 €
<b>LOCATION VAISSELLE</b>		
Banquet	0,64 €	1,02 €
Lunch	0,43 €	0,61 €

\* Chauffage : du 1er octobre au 15 mai

**2025 03 03 TARIF LOCATION PRE DE L'ENCLOS 2026**

Le terrain du Pré de l'enclos pourra être loué seul ou avec la salle des fêtes, de 9h00 à 20h00.

**Tarifs à la journée :**

Pour les habitants de la commune : 100 €

Pour les personnes extérieures à la commune et uniquement si la salle de loisirs est louée sur la même période : 150 €

*Le conseil municipal, après présentation et échanges et à l'unanimité*

**DÉCIDE** de ne pas modifier les tarifs

**2025 03 04 TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

	2025/2026	
	Quotients familiaux de 0 à 951	Quotients familiaux de 951 à +
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE - ALSH</b>		
	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2025/2026
7h00 à 7h30	1,46 €	1,53 €
7h30 à 8h45	1,89 €	1,98 €
16h30 à 18h30	1,89 €	1,98 €
<b>MERCREDI ET VACANCES</b>		
8h45 à 12h00	6,58 €	6,77 €
13h30 à 16h30	6,58 €	6,77 €
16h30 à 18h45	1,89 €	1,98 €
Journée complète	13,21 €	13,54 €
Goûter	0,32 €	0,32 €
Pénalité de retard après 18h30, le 1/4 d'heure de facturation : 5,00 €		

**TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Restauration scolaire (repas réservé) : 5.00 €

Pénalité de 2 € pour repas non réservé soit 7.00 €

Reporté à un prochain conseil municipal

**2025 03 05 SOUTIEN AUX CENTRE HOSPITALIER DU SUD-MAYENNE ET DU HAUT-ANJOU**

Implantée depuis 1206 à Château-Gontier, l'offre hospitalière est au cœur de l'histoire de notre territoire. Depuis plus de 30 ans, tous les acteurs de la communauté hospitalière s'emploient à garantir une offre de soins à chaque habitant du Sud-Mayenne et du Haut Anjou. Médecins de ville et hospitaliers, personnels soignants, élus locaux, acteurs économiques, nous sommes collectivement attachés et mobilisés pour améliorer et moderniser cet établissement essentiel à notre vitalité et à notre attractivité.

Innovants, nous avons toujours su nous adapter pour garantir aux habitants du Haut-Anjou une réponse médicale de qualité. De la fusion des hôpitaux de Segré et de Château-Gontier en 1993, en passant par le rachat de la Clinique de l'Espérance en 1997 et jusqu'à l'ouverture du centre dentaire en 2024, nous n'avons pas attendu les recommandations de l'ARS. Nous avons œuvré pour améliorer l'accès aux soins et apporter des réponses de proximité aux attentes des patients en matière de santé et de sécurité.

Ensemble, nous agissons pour bâtir un maillage médical qui s'appuie sur le Centre Hospitalier du Haut-Anjou et l'ensemble des acteurs de la médecine de ville pour tous les habitants de notre territoire. Cette force collective, conjuguée à l'agilité des équipes de soins, ainsi qu'à la volonté permanente d'innovation et de coopération entre les institutions, nous a permis de surmonter toutes les difficultés. Lors de la pandémie du COVID, sous l'impulsion du directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou, Éric-Alban Giroux, nous avons pu coordonner et ouvrir le 1er centre mayennais de

vaccination sans beaucoup d'encouragement des services de l'ARS.

Depuis plusieurs mois, les services des urgences de la Mayenne sont en très grande difficulté. Ceux de Laval sont régulièrement fermés et les services de la Ville de Mayenne sont peu à peu démantelés. Durant toute cette période, notre hôpital du Haut Anjou a résisté grâce à ses équipes et à sa direction. Alors même que le département aurait pu ne plus avoir d'urgences, les soignants de Château-Gontier ont œuvré 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir un accès aux soins d'urgence.

La décision du directeur de l'ARS de sanctionner notre hôpital et sa direction est incompréhensible et injuste. Cette sentence technocratique vient mettre durablement en péril les services de soins du Sud Mayenne et du Haut-Anjou. Les logiques de coopération, administrativement imposées dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du département de la Mayenne, exigent d'abord respect et écoute active. Dès l'origine, nous avons prévenu que les nombreuses fragilités du Centre Hospitalier de Laval pouvaient constituer un risque majeur pour les deux centres de proximité de Mayenne et de Château-Gontier. On ne peut pas parler d'Hôpital Support du Groupement Hospitalier Mayennais avec autant de lacunes.

Le mépris posé par l'ARS au Sud Mayenne, au Haut-Anjou, comme au Nord Mayenne, est inacceptable. Nous sommes convaincus que le dialogue est de nature à construire de nouvelles solutions pour préserver notre maillage hospitalier, des offres d'urgences partout et pour tous. Nous ne pouvons laisser cette situation perdurer. Face à l'obstination des autorités sanitaires, nous devons toutes et tous nous mobiliser pour sortir de cette crise, être au côté de nos soignants et porter une coopération réinventée et respectueuse de notre territoire. Face à une décision arbitraire, incompréhensible et injuste, il est urgent de rétablir un climat de confiance.

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'apporter le soutien de la commune d'Origné aux soignants et au directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;
- De demander aux services déconcentrés de l'État, et notamment à ceux de l'Agence Régionale de Santé, de revenir sur leur décision de non-reconduction d'Éric-Alban Giroux comme directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;
- De demander aux services déconcentrés de l'État de prendre en considération les avis des acteurs locaux de la santé, les médecins, les soignants, les acteurs économiques et les élus locaux.

### **DÉCISION**

**APPORTE** son soutien aux soignants et au directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;

**DEMANDE** aux services déconcentrés de l'État, et notamment à ceux de l'Agence Régionale de Santé, de revenir sur leur décision de non-reconduction d'Éric-Alban Giroux comme directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou ;

**DEMANDE** aux services déconcentrés de l'État de prendre en considération les avis des acteurs locaux de la santé, les médecins, les soignants, les acteurs économiques et les élus locaux.

---

**2025 03 06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 POUR LE BUDGET COMMUNE D'ORIGNE**

Après s'être fait présenter le budget 2024 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :*

**DÉCLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

---

**2025 03 07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET LOTISSEMENT DES NOISETIERS**

Après s'être fait présenter le budget 2024 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :*

**DÉCLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

---

**2025 03 08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE D'ORIGNÉ**

Réuni sous la présidence de Monsieur BOETTI Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré le temps du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif ;

2° - CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° - VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif du budget de la Commune,

<b>Fonctionnement 2024</b>	
Recettes 2024	370 743.55 €
Dépenses 2024	318 564.65 €

Résultat exercice 2024 excédent	52 178.90 €
Résultats antérieurs reportés	32 381.71 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>84 560.61 €</b>
<b>Investissement 2024</b>	
Recettes 2024	238 591.27 €
Dépenses 2024	164 609.99 €
Solde exécution	73 981.28 €
Résultats antérieurs reportés	- 64 331.70 €
<b>Résultats de clôture fin 2024</b>	<b>9 649.58 €</b>

### **2023 03 09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 LOTISSEMENT DES NOISETIERS**

Réuni sous la présidence de Monsieur BOETTI Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré le temps du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur LEMARIÉ Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif ;

2° - CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif du budget.

<b>Fonctionnement 2024</b>	
Recettes 2024	91 334.10 €
Dépenses 2024	127 969.61 €
Résultat exercice 2024	-36 635.51 €

<b>Investissement 2024</b>	
Recettes 2024	176 003.44 €
Dépenses 2024	91 334.10 €
Résultat exercice 2024	84 669.34 €

### **2025 03 10 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024 SUR LE BUDGET COMMUNE 2025**

Les Membres du Conseil Municipal d'ORIGNÉ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion et après délibération :

**DÉCIDENT** à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		84 560,61 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		13 350,42 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	R002	71 210,19 €
Total affecté au c/ 1068 :		13 350,42 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €
	R001	RESULTAT REPORTE
		9 649,58 €

### 2025 03 11 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024 SUR LE BUDGET LOTISSEMENT 2025

Les Membres du Conseil Municipal d'ORIGNÉ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion et après délibération :

**DÉCIDENT** à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		58 711,19 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	R002	58 711,19 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €
	R001	RESULTAT REPORTE
		0,00 €

### QUESTIONS DIVERSES

- **REFORME DE L'APOSTILLE**

La réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics va entrer en vigueur cette année. Cela implique que les communes vont devoir désigner des « référents » et en transmettre les coordonnées à l'ordre des notaires dans les semaines qui viennent.

#### **Qu'est-ce que l'apostille et la légalisation ?**

Rappelons tout d'abord que l'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique – comme un acte de naissance par exemple. Si cette démarche n'est pas exigée lors de la présentation d'un document en France, elle est en revanche obligatoire lorsque ce document doit être présenté à l'étranger. Si, par exemple, un citoyen français veut créer une entreprise ou acheter un bien à l'étranger, les documents officiels qui lui seront éventuellement demandés (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, procès-verbal, diplôme, acte notarié, etc.) doivent être assortis d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

La différence entre la procédure d'apostille et celle de légalisation tient aux pays dans lesquels le

document doit être présenté. S'il s'agit d'un pays signataire de la convention de La Haye du 5 octobre 1961, la formalité requise est l'apostille. Dans le cas contraire, c'est la légalisation, sauf pour les États ayant signé une convention les dispensant de cette procédure. Rappelons enfin que pour les pays membres de l'Union européenne, certains documents sont dispensés d'authentification : notamment tous les documents liés à l'état civil (naissance, décès, mariage, pacs, etc.).

### **Désigner les référents avant le 15 mars**

Il est donc demandé dans un premier temps à l'ensemble des communes (sauf celles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna) de transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse mail officielle du ou des référent(s) désigné(s). Il est également demandé de préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants. Rappelons que si, sur le plan juridique, l'obligation d'alimenter la base de signatures concerne les communes de plus de 3 500 habitants, dans la mesure où les autres communes peuvent également être amenées à procéder à la vérification de signatures, elles sont également appelées à compléter la base dédiée.

Ces informations doivent être envoyées à l'adresse [apostille.mairie@notaires.fr](mailto:apostille.mairie@notaires.fr).

M. LEMARIÉ Christophe, Maire, est désigné comme référent

- **PERIODE D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CENTRE DE LOISIRS**
  - Vacances de Pâques : du 07 au 11 avril 2025
  - Vacances d'été : du 07 au 25 juillet 2025, du 18 au 29 août 2025
  - Vacances d'automne : du 20 au 24 octobre 2025
  - Vacances de Noël : du 22 au 24 décembre 2025
  
- **PERIODE DE FERMETURE DU CENTRE LOISIRS HORS VACANCES SCOLAIRES :**
  - Vendredi 2 mai 2025
  - Vendredi 9 mai 2025
  - Vendredi 30 mai 2025
  - Lundi 10 novembre 2025

### **ACHAT MOBILIERS CENTRE DE LOISIRS-RESTAURATION SCOLAIRE**

Dans le recensement de besoin de matériel sur la partie enfance/jeunesse, il y a un besoin de mobilier :

- 8 petites chaises pour enfants (maternelle)

- 1 table et 4 chaises pour la cantine
- 1 tableau à craie

Il est proposé d'envoyer un mail aux communes de la communauté de communes, pour demander, s'il n'y a pas de mobilier non utiliser et si un don ou un achat est possible.

Il sera également demandé, le fonctionnement du « rangement » des serviettes de table utilisées par les enfants le midi.

**Date à retenir :**

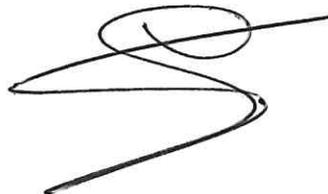
Un arbre = un enfant : 22 mars à 11h, rdv au pré de l'enclos

Conseil municipal : 04 avril 2025

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h30

Le Maire  
LEMARIÉ Christophe

Le secrétaire de séance  
TOUPIN Bénédicte

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it near the top.

- 1 table et 4 chaises pour la cantine
- 1 tableau à craie

Il est proposé d'envoyer un mail aux communes de la communauté de communes, pour demander, s'il n'y a pas de mobilier non utilisé et si un don ou un achat est possible.

Il sera également demandé, le fonctionnement du « rangement » des serviettes de table utilisées par les enfants le midi.

**Date à retenir :**

Un arbre = un enfant : 22 mars à 11h, rdv au pré de l'enclos

Conseil municipal : 04 avril 2025

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h30